

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 MAI 2015
PROCES-VERBAL

Absents excusés : Micheline GOKELAERE (procuration à Marilyn BLANC), Mylène CESAR (procuration à André VUADENS)

Secrétaire : Bernard LEI

Convocation : 20 mai 2015

Ordre du jour

PREEMPTION

Consorts PERTUISET, parcelle AE 58, 116 Route Nationale
GNAEDIG Jean et Paul, parcelles AD 239, 240, LA FIN DU GRAND TRONC
SCI DU VIEUX TRONC, parcelle AD 154, CHEF LIEU
Consorts VESIN, parcelles AM 312, 430, VERON
Pas de préemption.

**AVIS N° 2 SUR LA CREATION D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE
PLURICOMMUNALE MUTUALISEE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 2 avril 2015 sur le projet de police municipale pluricommunale mutualisée concernant les Communes de LUGRIN, MAXILLY-SUR-LEMAN, MEILLERIE, NEUVECELLE, SAINT-GINGOLPH et THOLLON-LES-MEMISES, et apporte de nouveaux éléments.

Il expose qu'à l'Est d'EVIAN, depuis la fermeture de la Gendarmerie de SAINT GINGOLPH et le redéploiement des effectifs de la Gendarmerie et de la Police Nationale, les forces de sécurité sont en général surchargées et ne parviennent pas à assurer les tâches de proximité, la police du stationnement, la police de l'environnement (bruit, déchets) ou de médiation.

Les Communes concernées, soit LUGRIN, MAXILLY-SUR-LEMAN, MEILLERIE, NEUVECELLE, SAINT-GINGOLPH et THOLLON-LES-MEMISES, se trouvent relativement isolées pour faire face aux problèmes de sécurité.

Compte tenu des contraintes budgétaires et de la petite taille des Communes, aucune ne peut à elle seule disposer d'un policier municipal à temps plein. A l'échelle de la CCPE, il existe une trop grande disparité pour dégager une majorité en faveur d'une police intercommunale.

Aussi, seule une police pluricommunale mutualisée entre Communes intéressées et volontaires peut apporter une solution satisfaisante.

La convention devra intégrer au moins un agent de police municipale disposant de ce titre et il sera possible de conventionner en plus un agent de surveillance des voies publiques. Celui-ci peut être engagé soit par un contrat conventionnel, soit par un contrat aidé de type CAE. L'engagement de deux agents semble représenter un minimum pour offrir un service de qualité au sein d'un périmètre de six Communes.

Les coûts prévisionnels de fonctionnement, équipement et investissement sont encore à affiner et seront ventilés selon le pourcentage définitivement choisis par chaque Commune. La répartition proposée des charges en termes de temps serait la suivante :

- LUGRIN	20 %
- MAXILLY SUR LEMAN.....	10 %
- MEILLERIE	10 %
- NEUVECELLE	20 %
- SAINT GINGOLPH.....	20 %
- THOLLON LES MEMISES	20 %.

Elle représente un coût estimatif annuel de l'ordre de 14.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- se prononcer favorablement sur la création d'une police municipale pluricommunale mutualisée entre les Communes de LUGRIN, MAXILLY-SUR-LEMAN, MEILLERIE, NEUVECELLE, SAINT-GINGOLPH et THOLLON-LES-MEMISES avec une prise en charge en matière de temps et de charges selon le prorata du temps de travail arrêté entre les différentes Communes,
- donne délégation au Maire pour toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire, ainsi que pour tous les documents ou démarches se rapportant au dossier.

Vote :

Pour : Jacques BURNET, Jean-Claude PAOLY, Micheline GOKELAERE, André VUADENS, Rozenn STEPHAN, Jean-Paul DURAND, Nicole ARTELLUCCI, Bernard LEI, Eric MORIN, François LESTOQUOY, Christine MICHALSKI, Alice GAUME, Mylène CESAR, Nolwen BOURGEOIS, Marilyn BLANC. Contre : Gérard PEILLEX, Pierre RAYMOND, José DE ALMEIDA. Abstention : Anne-Laure DUMONT.

Le Maire rappelle que le 4 mai une réunion privée du Conseil a été convoquée pour débattre sur le sujet et il demande à chacun de confirmer en séance officielle sa position d'alors.

Il rappelle également que la CCPE n'a pas cette compétence.

PARTICIPATION 2015 AU CENTRE AERE DE LA MJC D'EVIAN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

de verser une participation au centre aéré de la MJC d'EVIAN LES BAINS pour les enfants lugrinois, soit :

- 6,50 € par enfant CAF dont le quotient familial est supérieur à 800.
- 10,00 € par enfant CAF dont le quotient familial est inférieur à 800.

Vote : Unanimité.

BAIL STUDIO RESIDENCE LE HAUT LAC MALAGOUEN FADELA

Le Maire expose au Conseil Municipal que MALAGOUEN Fadela lui a fait part de son intention de renouveler le bail concernant le studio situé au rez-de-chaussée Nord-Ouest de la Résidence Le Haut Lac. Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide d'établir un bail de location concernant l'appartement ci-dessus désigné à MALAGOUEN Fadela, pour une durée de trois années, soit du 1er juillet 2015 et jusqu'au 30 juin 2018.
- Adopte tous les points du projet de bail proposé par le Maire.
- Fixe le prix du loyer mensuel à 326,00 € et réclame en sus les charges réglementaires (chauffage, éclairage, etc...).
- Donne tout pouvoir au Maire pour établir et signer le bail à intervenir, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Vote : Unanimité.

BAIL ASSOCIATION « COM'A LA MAISON : PETIT A PETIT »

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association « Com'à la maison : petit à petit », lui a fait part de son intention de renouveler le bail concernant le 1^{er} et le 2^{ème} étage de l'immeuble communément appelé « l'ancien presbytère », Place de la Mairie, 74500 LUGRIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

DECIDE de louer les locaux ci-dessus désignés à l'Association « Com'à la maison : petit à petit », pour une période de six années, soit du 01.06.2015 au 31.05.2021.

ADOPTE tous les points du projet de bail proposé par le Maire.

FIXE LE PRIX DU LOYER annuel à 6.000,00 €, révisable et charges en sus.

DONNE TOUT POUVOIR au Maire pour établir et signer le bail à intervenir, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Vote : Unanimité.

Sur la remarque de G. Peillex s'étonnant de la différence entre le loyer de l'appartement précédent et celui-ci, le Maire rappelle que le précédent Conseil Municipal de façon unanime avait décidé de minimiser le loyer considérant que cette activité, bien que privée, apportait un service supplémentaire dont la Commune pouvait se prévaloir dans l'éventualité de la mise en place d'un droit opposable à la garde d'enfants. Cette formule impliquant des privés coûterait extrêmement moins chère que la création d'une crèche.

Gérard Peillex demande à réétudier ce bail dans 3 ans à son prochain renouvellement

BAIL A. D. M. R.

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'A. D. M. R. (Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural), dont le siège social est à la Mairie de LUGRIN, lui a fait part de son intention de renouveler le bail concernant les locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment de la Mairie au Chef-Lieu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

DECIDE de louer le local ci-dessus désigné à l'A. D. M. R., pour une période de six années, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31.12.2021.

ADOPTÉ tous les points du projet de bail proposé par Monsieur le Maire.

FIXE LE PRIX DU LOYER annuel à 915,00 € et le montant des charges de chauffage et d'électricité à 305,00€ annuel.

DONNE TOUT POUVOIR au Maire pour établir et signer le bail à intervenir, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Vote : Unanimité.

Le Maire rappelle la qualité et les services rendus à la population par cette association logée dans nos murs. La question est également posée du montant du loyer par rapport à la surface occupée.

G Peillex demande à revoir le bail dans 3 ans.

CESSION DE L'EXPLOITATION A TITRE PROVISOIRE D'UNE LICENCE IV A GAILLARD JOEL

Le Conseil Municipal,

VU la demande de GAILLARD Joël,

Vu les textes en vigueur,

DECIDE :

- de prolonger la cession de l'exploitation à titre provisoire, à GAILLARD Joël, de la licence IV communale.
- de consentir cette cession pour une durée de 10 mois, au prix de 1.600,00 € TTC, soit 160,00 € TTC par mois et pour une exploitation exclusivement sur la Commune de LUGRIN, dans les locaux du commerce existant actuellement sous l'enseigne " Le Petit Midi " sis Domaine du Crêt. Cette location prendra effet le 1^{er} septembre 2015.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Vote : Unanimité.

S'en suit une discussion sur d'éventuels preneurs d'un fond de brasserie au Chef-Lieu . Le Maire rappelle qu'aujourd'hui aucune demande officielle ne s'est présentée. Seuls des éventuels intéressés se sont manifestés verbalement et très officieusement sans que cela soit sérieux. G Peillex demande si une connaissance à lui s'est manifesté (couple du métier). La réponse est non.

CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL, IRCANTEC ET RAFF PAR LE CDG

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFF par le CDG avec participation financière de la collectivité,
- d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant, et le mandat pour l'exécution de celle-ci.

Vote : Unanimité.

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS EXERCICE 2014

Le Conseil Municipal, prend connaissance de l'article L. 2123-12 du CGCT concernant les actions de formation des élus financées par la Commune.

Il s'ensuit un débat qui débouche sur la volonté d'entamer des formations et d'inscrire ultérieurement des crédits au budget.

Pour l'exercice 2014, ces actions se résument à néant.

Vote : Unanimité.

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - REGIME DEROGATOIRE LIBRE

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, ou FPIC, instauré fin 2011, est un mécanisme de péréquation horizontale. Il consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines Intercommunalités et Communes pour la reverser à des Intercommunalités et Communes moins favorisées.

La Communauté de Communes du Pays d'Evian, lors de son débat d'orientation budgétaire du 19 décembre 2014, avait présenté pour 2015 une répartition relevant d'un régime dérogatoire libre, soit une prise en charge par le budget communautaire de la part relevant de l'EPCI et de 50 % de celle à la charge des Communes.

Pour pouvoir être appliquée, cette répartition doit être approuvée impérativement avant le 30 juin 2015 :

- à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire,
- à la majorité simple des Conseils Municipaux.

La part restant à la charge de la Commune de LUGRIN est estimée à environ 26.809 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide pour 2015 :

- d'approuver le régime dérogatoire libre.
- de retenir la proposition de la CCPE, soit une prise en charge par le budget communautaire de la part relevant de l'EPCI et de 50 % de celle à la charge des Communes.

Vote : Unanimité.

A Vuadens rappelle que la prise en charge à 50% par la CCPE du montant dû par les Communes peut ne plus intervenir dans les prochaines années tant les restrictions budgétaires sont sur une pente ascendante.

CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE GARDERIE PERISCOLAIRE PRIME VERSEE AUX CANDIDATS AYANT REMIS DES PRESTATIONS

Par délibération du 26 février 2015, le Conseil Municipal avait décidé de lancer un concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'une garderie périscolaire, et un jury avait été désigné pour sélectionner trois candidats admis à concourir.

En application du Code des Marchés Publics, articles 70 et 74, il est proposé d'accorder une prime de 10000 € HT à chacun de ces trois candidats, et ayant remis un projet de maîtrise d'oeuvre.

Le montant de la prime attribuée est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats telles que définies dans l'avis d'appel public à la concurrence et précisées dans le règlement du concours, affecté d'un abattement égal à 20 %.

La rémunération du marché de maîtrise d'oeuvre tient compte de la prime reçue par le candidat attributaire pour sa participation au concours.

Vote : Unanimité.

DIVERS

Devis Rex-Rotary et Clamentis : comparaison et attente de nouveaux éléments.

Coupes de bois : infos sur la vente.

Intempéries du 1er mai : infos.

Commission travaux 23.06 à 19 h 30 : installation d'un panneau informatique d'information, WC de la Place du Chef-lieu à moderniser, jardins communaux, port, travaux de Tourronde.

Point sur les travaux : Tourronde, extension des équipements scolaires, OPH, enrobés au Troubois et Allée des Châtaigniers, Route des Combes, plage, pose de bouées à l'embarcadère.

Séance levée à 22 h 30.

Le Secrétaire,

Bernard LEI

po / H. Gokelane

Le Maire,



JACQUES BURNE